



RAPPORT ARTICLE 29

de la loi Énergie et Climat

2025



MILLEIS VIE

RAPPORT 2025 ARTICLE 29 LEC

Sommaire

Stratégie du Groupe Milleis	4
1. Introduction	4
2. Objectifs du groupe Milleis	4
3. Feuille de route du groupe	4
1. La Démarche Générale de Milleis Vie	5
1.1 Présentation de la démarche générale de Milleis Vie	5
1.2 La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'actif général.....	6
1.3 La prise en compte des critères ESG pour les Unités de Compte	12
1.4 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG	15
1.5 Classification SFDR des contrats et des supports référencés au sein des contrats. 16	
1.6 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie	25
1.7 Labels & Initiatives	25
2. Les moyens déployés par Milleis Vie	27
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	27
2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG 29	
3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Vie	31
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Vie.....	31
3.2 Politique de rémunération	32
3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration.....	32
4 Stratégie d'engagement de Milleis Vie	33
4.1 Périmètre des entreprises concernés par la stratégie d'engagement.....	33



4.2 Politique de vote et bilan	35
4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (désengagement sectoriel notamment).....	35
5 Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles.....	35
5.1 Taxonomie.....	35
5.2 Combustibles Fossiles.....	37
6 Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »	37
6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030.....	37
6.2 Méthodologie interne utilisée	38
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	40
7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique	40
7.2 Méthodologie interne de prise en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité.....	41
8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	42
9 Informations issues de dispositions de l'article 4 du règlement (UE) du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR)	43
9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	44
9.2 Modalités de prise en compte dans la politique de gestion et due diligences	46
9.3 Source de données utilisées	46
9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d'engagement.....	46
9.5 Tableau de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAIs) par Milleis Vie - (rapport quantitatif).....	47
9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes	52

Stratégie du Groupe Milleis

1. Introduction

Le présent rapport Article 29 LEC sur l'exercice 2025 est réalisé par Milleis Vie au vu des politiques, procédures et de la stratégie ESG du Groupe Milleis dont elle était la filiale à 100%. Au cours de l'année 2026 la compagnie d'assurance Milleis Vie a été cédée au groupe Crédit Agricole Assurances.

2. Objectifs du groupe Milleis

Conscient des enjeux climatiques, le groupe Milleis a décidé de définir une feuille de route à horizon 2030 en partant de l'année de référence 2023, dans laquelle Milleis Vie s'est inscrite.

3. Feuille de route du groupe

Feuille de route à horizon 2030	
Taxonomie et Combustibles fossiles	✓ Exclusion des sociétés si le charbon > 5% du chiffre d'affaires (CA) ;
Stratégie climat	✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans les sables bitumineux ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans le gaz de schiste ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans l'exploration pétrolière et gazière dans l'arctique ; Suivi de la température des portefeuilles entre 2,0° C et 2,5°C pour toutes les entités du groupe.
Stratégie biodiversité	✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans l'huile de palme ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires dans les pesticides ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans les plantes et semences génétiquement modifiés



1. La Démarche Générale de Milleis Vie

La stratégie globale de Milleis Vie encourage un investissement plus responsable à tous les niveaux de l'entreprise.

- Dans la définition de son univers d'investissement, sa politique d'exclusion et d'investissement et la prise en compte de critères de durabilité dans la sélection des supports financiers de ses contrats et dans la gestion de son fonds en euros,
- Dans sa communication pour informer ses clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement,
- Dans la liste des supports financiers, en unités de comptes et dans le fonds en euros, mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement SFDR,
- Dans l'adhésion du groupe Milleis à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

1.1 Présentation de la démarche générale de Milleis Vie

Pour l'année 2025, la démarche générale de Milleis Vie se traduit dans sa politique d'investissement qui s'articule avec celle définie au niveau du groupe Milleis et qui consiste à gérer ses investissements en intégrant les critères ESG en complément des critères financiers.

La politique d'investissement se décline selon que les investissements concernent le fonds en euros ou les unités de compte. En amont, une politique d'exclusion au niveau du groupe commune à tous ses investissements est appliquée.

Ainsi, dans sa démarche d'investissement responsable, en amont de tout investissement, Milleis Vie s'engage à ne pas investir dans certains secteurs d'activités.

Exclusions totales

Tous les produits :

- ✓ Toutes activités liées aux armes à sous-munitions (convention d'Oslo), aux mines anti-personnel (convention d'Ottawa), aux armes chimiques et biologiques (Convention de 1972), aux armes à uranium appauvri et aux armes à phosphore blanc.

Exclusions partielles

Tous les produits :

- ✓ Exclusion de certaines activités par seuil de chiffre d'affaires (CA) :
 - Secteur du tabac si le CA est supérieur à 10% ;
 - Production de fourrures animales si le CA est supérieur à 10% ;
 - Secteur des divertissements pour adulte si le CA est supérieur à 10%.



1.2 La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'actif général

La prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion de l'actif général (fonds en euros et fonds propres) est devenue essentielle pour plusieurs raisons :

1. Réduction des risques : En évitant les entreprises avec de mauvaises pratiques ou des impacts négatifs, Milleis Vie réduit son exposition aux risques associés à des scandales, des amendes ou des catastrophes environnementales.

2. Rendements à long terme : Les entreprises avec des pratiques responsables ont souvent des perspectives de croissance plus durables, ce qui peut conduire à des rendements plus stables à long terme.

3. Image et réputation : En intégrant des critères responsables dans la gestion de ses investissements, Milleis Vie peut améliorer sa réputation auprès de ses clients, de ses investisseurs et du grand public.

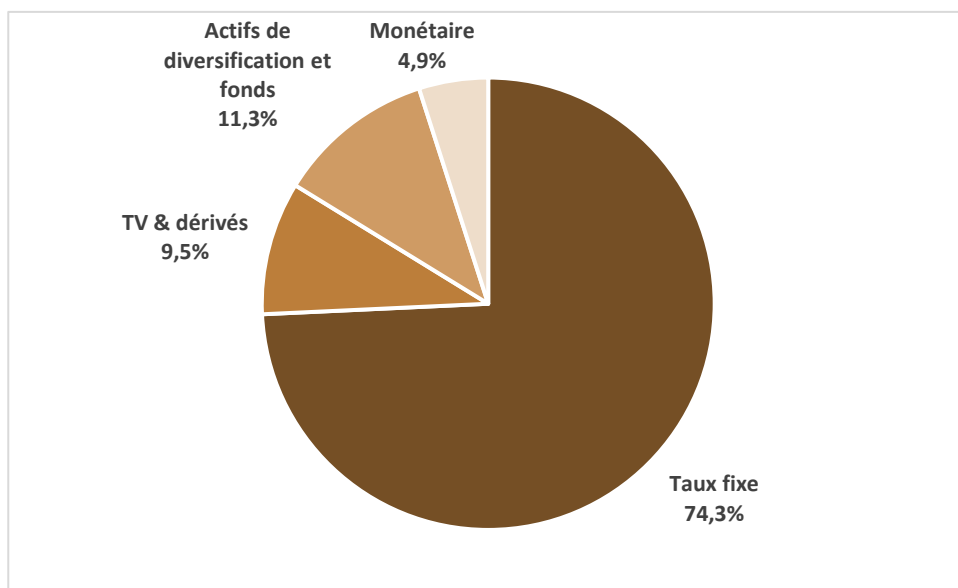
Depuis le 1^{er} janvier 2024, le fonds en euros de Milleis Vie a été classé article 8 SFDR et prend en compte les caractéristiques ESG. Pour cela Milleis Vie se fixe des objectifs minimums d'investissement durable et de prise en compte des principales incidences négatives (PAI).

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie durable de l'actif général se différencie en fonction des différentes poches et supports d'investissements concernés.

Au 31/12/2025, la répartition des actifs de l'actif général était la suivante :

Encours sous gestion (en valeur de marché) : **1 593 Millions d'euros**

Répartition des actifs en valeur de marché





Part de l'actif général faisant l'objet d'un mandat de gestion :

Milleis Vie a délégué la gestion de son actif général (fonds en euros et fonds propres) sur les titres obligataires en ligne directe (obligations à taux fixes, à taux variables et indexées) début 2023. Lors de la sélection du prestataire de gestion d'actifs, la prise en compte des critères ESG par ce dernier avait été discutée.

Ainsi, 84% de ses encours environ bénéficient de l'expertise d'Ostrum Asset Management (Ostrum AM) (prestataire de gestion d'actifs), un acteur de référence dans la gestion assurancielle. Ce prestataire externe applique sa propre démarche de gestion responsable, correspondant à ses engagements.

L'approche ESG d'Ostrum AM est globale et agit principalement à 4 niveaux : l'intégration, l'engagement, l'exclusion et l'impact :

- Les risques environnementaux (dont les risques climatiques), sociaux, de gouvernance sont pris en compte dans l'évaluation des sociétés par Ostrum AM et les opportunités sont saisies dans le scénario de croissance et dans l'analyse de la qualité et des risques d'Ostrum AM ;
- Le dialogue établi avec les entreprises nourrit l'engagement d'Ostrum AM, tant du côté des sociétés détenues en portefeuille que de celles émettrices d'obligations ;
- Les politiques sectorielles permettent à Ostrum AM d'exclure les secteurs ou entreprises qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux ;
- La méthodologie d'analyse propriétaire d'Ostrum AM sur les obligations durables lui permet de s'assurer de la qualité des instruments investis et de leur impact en termes d'intentionnalité, d'additionalité et de mesurabilité.



✓ **Politiques sectorielles et d'exclusion :**

Ostrum AM s'est dotée de politiques d'exclusion et sectorielles strictes, afin d'écarter de son univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains principes fondamentaux de responsabilité.

Certaines politiques s'appliquent sur les nouveaux achats et les stocks existants (armes controversées, Worst Offenders), tandis que d'autres couvrent l'ensemble des fonds ouverts (Tabac, charbon, huile de palme, pétrole et gaz).

Ces politiques d'exclusion sont appliquées par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion des titres obligataires de l'actif général de Milleis Vie.

Armes Controversées :

Ostrum AM a décidé en 2021 d'élargir le périmètre des exclusions des armes controversées au-delà des engagements déjà pris en cohérence avec la Convention d'Ottawa (1993) et le Traité d'Oslo (2008) sur les mines anti personnel (MAP) et bombes à sous munition (BASM).

Dorénavant Ostrum AM exclut également de ses investissements les émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines anti-personnel, de bombes à sous-munition, d'armes chimiques, d'armes biologiques, d'armes nucléaires (en dehors du cadre du Traité de Non-Prolifération), et des armes à uranium appauvri. Les émetteurs dont l'implication sera avérée seront systématiquement exclus sans seuil minimal, ni exception à cette politique.

Pour l'identification de ces émetteurs Ostrum AM s'appuie à la fois sur des fournisseurs de données extra-financières spécialisés dans l'identification des armes Interdites et Controversées et sur l'expertise de ses équipes (analystes, gérants et membres de la Direction des Transitions Durables), en charge de suivre et d'actualiser la liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces derniers seront amenés au besoin à vérifier la fiabilité des données remontées par les providers externes via un Comité des Armes Controversées qui se réunira au minima une fois par an.

A noter qu'Ostrum AM a fait évoluer sa politique Armes Interdites et Armes Controversées en 2026 et opère désormais une distinction entre les armes formellement interdites par les conventions et traités internationaux, et les armes dites controversées, dont l'usage demeure partiellement ou non encadré par le droit international.

Armes Interdites :

Ostrum AM exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des armes suivantes : de mines anti-personnel, de bombes à sous-munition, d'armes chimiques, d'armes biologiques, d'armes nucléaires (en dehors du cadre du Traité de Non-Prolifération), d'armes à fragments non détectables et d'armes à laser aveuglantes.



Armes Controversées :

Ostrum AM exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des armes suivantes : bombes incendiaires (dont phosphore blanc) et armes à uranium appauvri.

Charbon :

Depuis le 1er janvier 2021, Ostrum AM n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon (y compris les développeurs d'infrastructures).

Ostrum AM exclut également de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par l'une des techniques d'extraction les plus agressives et survenant dans les Appalaches, dans l'est des États-Unis.

Depuis le 1er janvier 2024, les seuils d'exclusion de la politique Charbon ont été abaissés. Les émetteurs Charbon qui ne seraient pas écartés avec l'un des critères précédents sont exclus s'ils dépassent les seuils suivants :

- 10 % de leurs chiffres d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

De plus, Ostrum AM n'investit plus depuis 2022 dans les entreprises qui n'ont pas défini un plan de sortie du charbon en ligne avec les Accords de Paris. Pour s'assurer de la crédibilité des plans de sortie, de leur financement et de leur mise en œuvre, Ostrum AM a défini les indicateurs essentiels permettant d'analyser la trajectoire d'un émetteur.

Cette politique n'est pas figée et Ostrum AM adapte ces seuils d'exclusion dans le temps.

Pétrole et Gaz :

Depuis 2022, Ostrum AM ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production concerne ces activités et réalisant plus de 10 millions de barils équivalent-pétrole.

Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production de la filière amont dite « Upstream » (exploration, développement, exploitation).

Ostrum AM entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et / ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote.

Tabac :

Ostrum AM s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, fortement controversé, contraire aux Objectifs du Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement, et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs. A ce



titre, Ostrum AM exclut de son univers d'investissement toutes les entreprises fabricantes et/ou productrices de produits liés au tabac, et ceci dès le premier euro de chiffre d'affaires. Cette politique est effective depuis le 30 juin 2018.

A noter qu'en 2025, Ostrum AM a décidé d'aller encore plus loin en excluant également l'ensemble des entreprises dont au moins 5% des revenus proviennent de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.

Worst Offenders (gestion des controverses) : Etats Interdits :

Ostrum AM se conforme strictement à la réglementation en vigueur. A ce titre, sont interdits :

- Les investissements réalisés dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- Les investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ostrum AM exclut de ses investissements les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), portant gravement atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'éthique des affaires mais aussi à la préservation de l'environnement.

Ostrum AM a une méthodologie d'analyse basée sur 4 critères : le caractère avéré des faits, la gravité des faits et leur impact, le caractère systémique des atteintes constatées et l'absence de remédiation ou leur inefficacité.

Les controverses sont analysées au vu de cette méthodologie et présentées à un comité Worst Offenders qui prendra la décision finale et pourra statuer afin d'exclure des émetteurs, ou de les placer sous surveillance ou de les considérer comme *Autres Controverses*.

Huile de Palme :

Ostrum AM a mis en place une politique sectorielle et d'exclusion en 2025 au terme de laquelle il est prévu que soit exclu de son univers d'investissement les entreprises qui génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de l'huile de palme. Dans le cadre de son mandat Ostrum AM applique cette politique aux investissements directs réalisés.

Etats Interdits :

Ostrum AM se conforme strictement à la réglementation en vigueur. A ce titre, sont interdits :

- Les investissements réalisés dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- Les investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



Critères ESG

Ostrum AM intègre également des critères ESG dans l'analyse des émetteurs qu'il examine. Ainsi, après avoir exclus les émetteurs les plus controversés grâce aux politiques sectorielles et d'exclusion visées ci-dessus, les éléments ESG qualitatifs et quantitatifs sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs. Ces différents éléments permettent de sélectionner les titres.

Le processus d'intégration ESG est la combinaison d'une approche « émetteur par émetteur » et d'une approche sectorielle. Un score de matérialité ESG (sur une échelle de 1 à 3) propre à chaque émetteur est ensuite déterminé par Ostrum AM.

Les gérants de portefeuilles sont très attentifs à ces analyses et notamment quand l'émetteur a un score de matérialité ESG de niveau 3, c'est-à-dire, quand les éléments ESG peuvent être un élément clé du score fondamental, ou alors qu'ils sont combinés avec d'autres éléments.

✓ Approche d'Ostrum AM dans le cadre du mandat

Dès le 2 janvier 2024, Ostrum AM a pu appliquer ses propres politiques sectorielles et d'exclusion ainsi que les critères ESG décrits ci-dessus, dans le cadre de la gestion du mandat obligatoire. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans la démarche de Milleis Vie présentée précédemment.

En pratique, l'approche utilisée dans le cadre du mandat repose donc sur les éléments suivants :

- ✓ Outre les exclusions des émetteurs controversés au vu des politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du mandataire, des listes d'exclusions du Mandant transmises au Mandataire sont également appliquées.
- ✓ Ensuite, Ostrum AM sélectionne les émetteurs les mieux notés selon une note ESG (75% des émetteurs ont une note ESG) avec comme objectif d'avoir une note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers ESG (l'univers ESG sera l'indice de référence BBGB EURO AG TR € (LBEATREU)).
- ✓ L'objectif du mandat est de détenir un minimum d'investissements durables de 5%, conformément à la définition du Mandataire.

En parallèle, Milleis Vie effectue sa propre évaluation des critères relatifs à la stratégie du groupe, notamment par la mise en place et le suivi des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de ses investissements. Des échanges peuvent alors avoir lieu entre mandant et mandataire. A ce stade, les sources de données étant différentes, l'intégration de critères propres au mandant (selon le fournisseur de données de Milleis) dans les contraintes du mandat est difficile à appliquer.

Part de l'actif général géré par l'équipe investissements interne à Milleis Vie :

Les investissements relatifs à la poche des actifs de diversification et des liquidités représentent environ 16% de l'actif général et sont gérés en interne. Dans le cadre de cette gestion, Milleis Vie porte une attention particulière à la classification SFDR ainsi qu'aux objectifs de développements durables des nouveaux fonds sélectionnés.

Milleis Vie recherche des investissements durables au sens de la réglementation SFDR et se fixe comme objectif d'accompagner la transition énergétique via des investissements visant à financer des projets de décarbonation de l'économie.



En 2025, Milleis Vie n'a pris aucun nouvel engagement dans des fonds, si ce n'est le portage de SCPI en provenance du portefeuille en unités de compte. Parmi les 4 SCPI concernées par ce portage, 2 intègrent et promeuvent des caractéristiques ESG (article 8) et 2 ont un objectif d'investissement durable (article 9).

1.3 La prise en compte des critères ESG pour les Unités de Compte

Milleis Vie référence au sein de ses contrats d'assurance-vie ou de capitalisation une sélection de supports investis sur différentes classes d'actifs et sur différentes zones géographiques. L'objectif de Milleis Vie est d'augmenter le référencement de supports ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Pour un couple rendement/risque équivalent, Milleis Vie cherche à privilégier les supports d'investissement ayant l'approche ESG qui lui semble la plus aboutie.

L'objectif de Milleis Vie est ainsi de réduire les risques en matière de durabilité et de répondre aux attentes des clients.

- ✓ **Sur les OPCVM** : il a été décidé d'enrichir la gamme d'OPC thématiques, en lien avec la charte RSE du groupe Milleis. Milleis Vie propose notamment un fonds biodiversité depuis juillet 2023 (Swiss Life Luxembourg - Eq Env & Biodiv Imp EUR R Acc). De même, en septembre 2024, il a été décidé de référencer un fonds Transition ayant pour objectif de promouvoir 4 thématiques durables : Transition Énergétique - Transition Digitale - Transition Mobilité et Infrastructures - Transition Santé.
- ✓ **Sur les produits immobiliers et de capital investissement** : il a été décidé de s'orienter vers des produits immobiliers qui respectent en plus des critères financiers, des critères environnementaux, sociaux et gouvernance dans leurs politiques d'investissement.
- ✓ **Sur les produits structurés** : Milleis a souhaité poursuivre les efforts relatifs à l'émission de produits prenant en compte des caractéristiques ESG.

Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement des OPCVM

Milleis Vie a mis en place un processus de sélection rigoureux des OPCVM référencés au sein de ses contrats d'assurance par l'intermédiaire d'une analyse approfondie des critères financiers et extra-financiers dont, notamment, les critères ESG.

Les OPCVM doivent se conformer à la politique d'exclusions du groupe Milleis décrite au sein du paragraphe relatif à la démarche générale.

Au-delà de ces exclusions, Milleis Vie cherche à se tenir à l'écart des entreprises sujettes à controverses. A ce titre, lors de sa sélection, à critères quantitatifs et qualitatifs équivalents, il sera privilégié l'OPCVM le moins exposé au risque de controverse selon l'indicateur Morningstar.



Milleis Vie privilégie la sélection d'OPCVM, qui prennent en compte, en plus des critères financiers, des critères ESG, ainsi les fonds disposant du label ISR¹ ou Febelfin « Towards Sustainability »² et/ou de l'article 8 ou 9 SFDR sont analysés.

De même, dans tous les cas, à critères quantitatifs et qualitatifs équivalents, les fonds ayant un label ISR et/ou « Toward Sustainability » de Febelfin et/ou une notation SFDR supérieure seront privilégiés afin d'intégrer l'univers de Milleis Vie.

Avec ces labels et la réglementation SFDR, l'objectif de Milleis Vie est de s'assurer que les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion. Milleis Vie regarde principalement :

- ✓ L'analyse des entreprises sur des critères ESG
- ✓ La prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille
- ✓ La politique d'investissement ESG
- ✓ La politique d'engagement (dialogue et vote) ESG
- ✓ La transparence de l'OPC
- ✓ Le suivi et la mesure de l'impact de la gestion ESG sur les émetteurs

Une revue annuelle des caractéristiques de durabilité est réalisée pour les OPCVM référencés au sein des contrats de Milleis Vie permettant de s'assurer du pourcentage d'investissement durable, du pourcentage d'alignement à la taxonomie et des PAI pris en compte.

Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement de Supports Immobiliers et de Capital Investissement

Milleis Vie privilégie, au sein des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, le référencement de supports immobiliers et de supports de capital investissement qui respectent en plus des critères financiers, des critères Environnementaux, Sociaux et Gouvernance dans leurs politiques d'investissement.

A critères financiers équivalents, il sera privilégié des produits dont les sociétés de gestion procèdent à une évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du produit en question.

Pour ces actifs les sociétés de gestion transmettent un rapport annuel extra-financier/reporting ISR qui décrit le respect de la politique d'investissement de la société de gestion en matière de critères ESG.

Les principaux indicateurs regardés sont les suivants :

- Le pourcentage minimum d'investissement durable

¹ Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

² Le label "Towards Sustainability" a été créé en 2019 par Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Le label combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG (environnementale, sociale et gouvernance) sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles.



- La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI), notamment sur les PAI liées aux émissions, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets
- Le pourcentage d'alignement à la Taxonomie.

Dans le cadre de la revue périodique des supports qui sont dans l'univers offert aux clients, Milleis Vie s'assure que les sociétés de gestion lui transmettent un rapport annuel extra-financier/reporting ISR/rapport annuel qui décrit le respect de la politique d'investissement de la société de gestion en matière de critères ESG.

Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement des Produits Structurés

Milleis Vie référence dans ses contrats d'assurance des produits structurés co-construits par Milleis Banque, sa maison mère, et les émetteurs de ces produits structurés.

Après analyse de la qualité de l'émetteur, la construction porte principalement sur la formule de gain à échéance du produit (ou en cas de remboursement anticipé) et sur les sous-jacents servant de base à la formule de gain espéré.

L'inclusion des critères ESG peut être réalisée sur les composants suivants de façon alternative ou cumulative :

- L'utilisation du financement par l'émetteur dans des projets à impact : le produit de ces émissions doit être utilisé pour (re)financer partiellement ou totalement des projets visant une économie moins carbonée (exemple : green bond) ou à but social (social bond). Ces émissions doivent être alignées aux standards de marché (ICMA³, ou CBI⁴).
- Le sous-jacent de l'EMTN peut intégrer dans sa construction un ensemble de filtres ESG visant à sélectionner, dans l'univers d'investissement prédéfini, les entreprises les plus performantes en termes d'ESG (quantifiés par des sociétés comme Moody's) ou à exclure les entreprises ne respectant pas certains critères (Principes du Pacte Mondial des Nations Unies..).

En 2025, 26,4% des offres au public EMTNs intégraient des sous-jacent ESG :

Il peut s'agir de sous-jacent PAB (Paris Aligned Benchmark) qui doivent prendre en compte un certain nombre de critères plus exigeants comme : l'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées ou violant le Pacte mondial de l'ONU, la production de tabac, le charbon, le pétrole, le gaz naturel et la production d'énergie à haute intensité.

Il peut s'agir aussi de sous-jacents dont les émetteurs ont la meilleure notation « Climat » tel que défini par Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone. Les valeurs de ces sous-jacents sont engagées dans la réduction des émissions carbone soit à travers la baisse de l'intensité carbone de leur mix énergétique, la diminution de l'intensité carbone de leurs procédés industriels ou par le développement de solutions innovantes réduisant l'empreinte carbone de leurs produits ou services.

³ ICMA : International Capital Market Association

⁴ CBI : Climate Bonds Initiative



La prise en compte des critères ESG au sein de la Gestion Pilotée

Une Gestion Pilotée est également proposée au sein des contrats Epargne Vie Milleis & Capi Milleis et des contrats Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi.

La prise en compte des critères ESG diffère selon l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre des Orientations Sérénité, Défensif, Harmonie, Offensif et Audacieux, le processus d'allocation d'actif cherche uniquement à optimiser la répartition des actifs entre les actions, les obligations et les placements alternatifs et thématiques, en se diversifiant géographiquement et sectoriellement.

Afin de garantir une approche ESG solide, les Orientations Défensifs Unités de Compte Responsable ou Défensif Responsable, Offensif Unités de Compte Responsable ou Offensif Responsable et Audacieux Unité de Compte Responsable ou Audacieux Responsable sont intégralement investies sur des unités de comptes Article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR, pouvant détenir un label ESG reconnu et prenant en compte les principales incidences négatives.

1.4 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

L'information disponible sur le site internet :

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères ESG par Milleis Vie sont disponibles sur le Site Internet Milleis.fr (<https://www.milleis.fr/information-milleis-vie>) et mis à jour chaque année par l'intermédiaire de la publication de différents rapports publics :

- Rapport Article 29 LEC de Milleis Vie,
- Politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité (Article 4 SFDR) du groupe,
- Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAIs) (Article 3 SFDR au niveau du groupe),
- Intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération du groupe (Article 5 SFDR).

L'information à destination des clients :

Les clients sont également informés des modalités de prise en compte des critères ESG par l'intermédiaire de la notice d'information des contrats et notamment celle des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis ainsi que Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi.

Milleis Vie indique au sein de l'annexe financière de ses contrats Milleis Horizon Vie et Capi la classification SFDR (classifications « article 8 » ou « article 9 ») et le label des supports financiers référencés au sein des contrats.

De même, les clients ont accès via le site internet de Milleis Vie aux documents précontractuels en matière de durabilité et aux documents périodiques SFDR des supports en unité de compte article 8 ou 9 SFDR.

Au 1^{er} janvier 2024, Milleis Vie a classé son fonds en euros article 8 SFDR, ainsi un document précontractuel décrivant la stratégie du fonds en euros, les engagements pris par Milleis Vie en



termes de durabilité et des évolutions des indicateurs extra-financiers dans le temps est remis aux clients. Le rapport périodique SFDR du fonds en euros article 8 SFDR est également disponible.

Le relevé annuel adressé aux clients de Milleis Vie fait mention de sa politique d'investissement en matière extra-financière et de la prise en compte des critères ESG.

Par ailleurs, lors de communication à caractère commerciale faite aux clients sur les engagements de Milleis Vie dans la prise en compte de critères ESG dans ses produits, une revue est réalisée par la fonction vérification de la conformité afin notamment d'éviter tout risque de « greenwashing ».

1.5 Classification SFDR des contrats et des supports référencés au sein des contrats.

Milleis Vie commercialise les contrats Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi classés article 8 SFDR.

Le Fonds en euros :

Depuis le début de l'année 2024, Milleis Vie a proposé à la commercialisation son fonds en euros article 8 SFDR avec des informations extra-financières abouties pour justifier toutes les caractéristiques environnementales et sociales.

Actifs en délégation de gestion

Au début de l'année 2023, Milleis Vie a délégué la gestion des titres obligataires de son actif général (Fonds en euros et fonds propres), composés d'obligations de grandes entreprises et souveraines, à un prestataire, Ostrum AM, qui applique une démarche responsable dans la sélection de ses investissements et qui intègre différents filtres et politiques d'exclusions.

En s'appuyant sur la définition réglementaire d'un investissement durable, Ostrum AM a établi une analyse afin de s'assurer que les investissements proposés soient « durables » et :

- **Répondent bien à la contribution positive à un objectif E/S :**

Ostrum AM considère comme contribuant positivement à un objectif environnemental et/ou social :

- ✓ **Les obligations durables** (Green bonds, Social bonds, Sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, Sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux) ayant fait l'objet d'une analyse et d'une qualification interne : Ostrum AM mène donc une analyse sur des obligations afin de s'assurer de leur caractère « durables ». A l'issue de cette analyse, ces obligations durables font l'objet d'une notation comprise entre 1 et 7 selon une méthodologie propriétaire d'analyse des obligations durables.



- ✓ **Les titres émis par des entreprises dont les activités ont une contribution positive à un objectif E ou S :** Ostrum AM considère une entreprise comme ayant une contribution positive à un objectif durable (selon la méthodologie du fournisseur de données MSCI) si la proportion de ses activités économiques, sociales ou environnementales dépasse 20% de ses revenus. Les thèmes pris en compte sont : Changement climatique / Capital naturel / Besoins fondamentaux / L'autonomisation.
 - ✓ **Les entreprises ayant été certifiées par le SBTi ⁵ :** les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été approuvés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) remplissent le critère de contribution positive à un objectif Environnemental.
 - ✓ **Les titres émis par des souverains :** les titres émis par des souverains sont analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU qui ont pour but de mettre un terme ou d'atténuer les problématiques sociétales de ce début de siècle. Ostrum AM estime que pour répondre au critère de contribution positive à un objectif E ou S, le pays doit faire partie des 10% des émetteurs les mieux notés sur le pilier E (pour la contribution positive E) ou sur le pilier S (pour la contribution positive S).
- **Ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs :**

Afin de s'assurer que les investissements proposés ne génèrent pas de principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Ostrum AM intègre l'ensemble des PAI obligatoires. Ces PAI sont couverts par les politiques sectorielles et d'exclusions d'Ostrum AM ainsi que par leur politique d'engagement.

A cette méthodologie Ostrum AM ajoute celle de MSCI⁶ qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui :

- Enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou
- Ont une note de controverse orange ou rouge ou
- Sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- Sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

- **Soient réalisés dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance :**

Ostrum AM s'assure que les sociétés ou souverains dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance en combinant plusieurs méthodologies à savoir une approche maison afin de s'assurer de la bonne gouvernance des sociétés à laquelle est ajoutée la méthodologie MSCI qui exclut les entreprises qui ne sont pas en mesure de gérer efficacement les ressources, d'atténuer les principaux risques et

⁵ L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation d'action climatique qui permet aux entreprises et aux institutions financières du monde entier de jouer leur rôle dans la lutte contre la crise climatique.

⁶ www.msci.com



opportunités ESG et d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise. Une entreprise est considérée comme ayant une bonne gouvernance si sa note ESG $\geq$ BB.

Pour les titres émis par un souverain Ostrum AM considère que la bonne gouvernance était qualifiée lorsque le pays fait partie des 20% des émetteurs les mieux notés sur le pilier G.

Dans le cadre du mandat de gestion donné à Ostrum AM sur la gestion des titres obligataires du fonds en euros Milleis Vie s'est fixé une proportion minimale de 5% d'investissement durable. Compte tenu de la gestion mise en place par Ostrum AM promouvant des caractéristiques sociales et /ou environnementales cette proportion d'investissement durable est respectée. Ainsi, à fin 2025, la proportion d'investissement durable dans le mandat atteignait 16,6%.

Actifs gérés par Milleis Vie

Sur la partie Actifs de diversification, composée d'investissements indirects via des fonds de placement, Milleis Vie intègre des éléments extra-financiers dans ses choix d'investissements. La classification SFDR (articles 8 ou 9 SFDR) et les objectifs de gestion intégrant un impact social, environnemental et favorisant la transition énergétique vers un modèle plus durable, sont privilégiés dans le cadre de la sélection d'investissement tout en assurant une diversification des investissements dans un cadre plus durable diminuant ainsi le risque global de l'investissement.

A fin 2025, les actifs de diversification et les liquidités représentent 16 % de la valeur de marché de l'actif général de Milleis Vie.

Ces actifs détenus sont notamment :

- Des fonds actions de grandes capitalisations européennes et américaines gérées de manière indicielle pour 1,2% de la valeur de marché de l'actif général ;
- Des EMTN structurés pour 1,2% de l'actif général ;
- Des fonds de dettes (fonds d'obligations à haut rendement, dettes senior, dettes infrastructures, dettes privées) pour 4,2% de la valeur de marché de l'actif général ;
- Des fonds immobiliers (commerces, bureaux, résidentiel) ou SCPI en France et en Europe pour 4,2 % de la valeur de marché de l'actif général ;
- Des fonds actions non cotés pour 0,5% de la valeur de marché de l'actif général ;
- 4,9% de monétaire (comptes courants ou OPCVM monétaires).

Parmi ceux-ci, les fonds classés article 8 et 9 SFDR représentent aujourd'hui 5,7% de l'actif général.



Fonds article 8 SFDR au sein des actifs de diversification de l'actif général :

Code ISIN	Libellé Fonds article 8 SFDR	Encours en euros	Pourcentage
Fonds de dettes			
XXSENIOREURO	AEW SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	5 064 124	0,32%
XXTIKEHAUDIR	TIKEHAU DIRECT LENDING V	5 571 675	0,35%
FR0013245180	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH	2 091 458	0,13%
XXARDIANPRI5	ARDIAN PRIVATE DEBT V S.C.S	4 733 461	0,30%
XXKARTESIACR	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V (KCO5)	3 488 226	0,22%
XXWESTSTREET	WEST STREET LOAN PARTNERS V EUROPE	4 589 237	0,29%
FR0014003K21	FLEXAM TANGIBLE ASSET INCOME FUND II	7 094 128	0,45%
Fonds immobiliers			
FR0012696706	OPCI A PLUS GENERATION 2	5 897 731	0,37%
FR0010752931	OPCI SOFIMMO	2 884 351	0,18%
FR0013421351	CERTIVIA 2	4 855 500	0,30%
XXSCPIPIERVA	SCPI PIERVAL SANTE	321 853	0,02%
XXSCPIEFIMMO	SCPI EFIMMO 1	1 378 595	0,09%
Totaux		47 970 339	3,01%



Fonds article 9 SFDR au sein des actifs de diversification de l'actif général :

Code ISIN	Libellé Fonds article 9 SFDR	Encours en euros	Pourcentage
Fonds de dettes			
XXXSIENNASID	Sienna SID III (Part C)	5 195 925	0,33%
Fonds immobiliers			
XXSCPIPRIMOP	SCPI PRIMOPIERRE	2 151 962	0,14%
XXSCPIPRIMOV	SCPI PRIMOVIE	25 398 894	1,59%
XXSCPIGRDPAR	SCPI PF grand Paris	5 821 030	0,37%
LUI917317510	FRANKLIN TEMPLETON SOCIAL INFRASTRUCTURE FUND	4 039 292	0,25%
Totaux		42 607 103	2,67%

Les supports en Unités de Comptes

✓ Les OPCVM

Au 31 décembre 2025, sur l'ensemble des encours investis en unités de compte représentatives d'OPCVM au sein des différents contrats d'assurance de Milleis Vie :

- 167 549 428€ étaient investis sur 27 OPCVM classés article 6 au sens du Règlement SFDR, soit 12% des encours totaux ;
- 1 116 080 014€ étaient investis sur 128 OPCVM classés article 8 au sens du Règlement SFDR, soit 85% des encours totaux ;
- 24 662 848€ étaient investis sur 13 OPCVM classés article 9 au sens du Règlement SFDR, soit 2% des encours totaux.

Les OPCVM « Article 8 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance :

Nom du fonds	ISIN	Encours
ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	DE000A2JJIW5	132 904,97 €
FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	684 163,92 €
AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	757 409,63 €
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	6 759 612,21 €
KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	1 920 657,17 €
R-co Opal Equilibre	FR0000981458	578 528,21 €
R-co Conviction Credit Euro C EUR	FR0007008750	69 331,77 €
R-co Opal Croissance	FR0007025523	110 377,50 €
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	FR0007028543	1 324 713,65 €
R-co Opal Modéré	FR0007028907	850 149,85 €



SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES A	FR0010120931	68 072,03 €
Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120	22 611 897,77 €
Carmignac Long-Short European Equities A EUR Acc	FR0010149179	58 345,44 €
Oudart Opportunities	FR0010166140	83 453,91 €
BDL Rempart	FR0010174144	2 621 215,46 €
CD Defensif C	FR0010219501	54 004 239,74 €
Lazard Credit Opportunities	FR0010230490	1 542 359,69 €
CD Alpha Bonds	FR0010249664	87 660 787,42 €
Amplegest Pricing Power AC	FR0010375600	39 638,32 €
ECHIQUEL ARTY SRI A	FR0010611293	1 710 786,96 €
Métropole Euro SRI A	FR0010632364	219 077,30 €
Mandarine Opportunités R	FR0010657122	368 822,01 €
Lazard Alpha Euro R A/I	FR0010830240	3 500 325,63 €
Sycomore Sélection Responsable R	FR0011169341	1 174 386,47 €
DNCA Actions Euro PME R	FR0011891506	667 123,16 €
DNCA Opportunités Zone Euro C- A EUR (C)	FR0012316180	17 416,16 €
CM-CIC Protective 90	FR0012993186	1 394 487,39 €
Montpensier Convertibles	FR0013083680	2 873 799,04 €
Lazard Equity SRI - Action RC EUR	FR0013204187	10 389 437,89 €
CM-CIC OBLI FLEXIBLE RC	FR0013250420	1 703 696,42 €
Lazard Convertible Global RC H-EUR	FR0013268356	1 570 229,73 €
CM-AM Flexible Euro RC	FR0013384336	10 711 689,48 €
CM-AM Convertibles Euro RC	FR0013384591	5 305 407,93 €
CM-AM Convictions Euro RC	FR0013384963	29 302 769,67 €
CM-AM Convictions Euro S	FR0013384971	47 927,67 €
CM-AM Small & Midcap Euro RC	FR0013384997	5 882 028,67 €
OFI Invest Act Japon	FR0013392065	2 265 899,44 €
Aviva Investors Japon ISR - AH	FR0013392073	6 348,49 €
CM-AM Cash RC2	FR0013400546	174 371 112,50 €
CM-AM Moné ISR RC	FR0013412822	4 826 338,36 €
Ofi High Yield 2027 RC	FR0013511474	973 253,97 €
Carmignac Credit 2027	FR00140081Y1	14 203 179,08 €
Oddo BHF Métropole Selection R	FR001400LQQ8	45 822,26 €
AMUNDI S&P 500 ESG UCITS ETF Acc	IE000KXCXR3	678 367,80 €
GlobalAccess Eurp ex-UK Alpha Z Acc EUR	IE00B29M3G77	2 378 233,70 €
GlobalAccess US Sm & Md Cp Eq Z Acc EURH	IE00B3S39C63	95 947,72 €
Montanaro European SmI Companies Acc €	IE00B411W698	4 780,40 €
GlobalAccess Global Eq Inc Z Acc EUR Hdg	IE00B43VK078	238 709,00 €
Man GLG Jpn CoreAlpha Eq D H EUR	IE00B5648R31	43 603,05 €
GlobalAccess Asia Pac (ex-Jpn)Z Acc EURH	IE00B5LBQL93	5 372,32 €
GlobalAccess Gbl Corp Bd Z Acc EUR Hdg	IE00B5LGP512	353 095,32 €
GlobalAccess UK Opportunities Z Acc EURH	IE00B5MJRF34	37 345,86 €
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R EUR HDG	IE00B5NJSLS9	27 013,68 €



GlobalAccess Japan Z Acc EUR Hdg	IE00B5NLLD45	237 885,46 €
GlobalAccess Emerging Mkt Eq Z Acc EUR H	IE00B5SNH155	1 705 596,12 €
GlobalAccess US Equity Z Acc EUR Hdg	IE00B6VBJL73	2 210 838,88 €
Lazard European Alt B Acc EUR	IE00BD5VYW86	581 639,96 €
Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	IE00BMVHLQ61	2 490,92 €
Butler Credit Opportunities Fund	IE00BMVX2J49	50 208 513,85 €
Legg Mason CB US Eq Sust Ldrs A EURH Acc	IE00BZIG3N53	318 764,41 €
Janus Henderson Hrnz Euroland A2 EUR	LU0011889846	317 346,90 €
Candriam Bds Euro High Yld C EUR Cap	LU0012119607	1 317 175,59 €
Fidelity European Growth A-Dis-EUR	LU0048578792	133 534,12 €
Robeco High Yield Bonds DH €	LU0085136942	1 160 862,81 €
SCHRODER ISF EURO EQUITY A Acc EUR	LU0106235293	190 080,28 €
JPM Global Macro Opps D (acc) EUR	LU0115098948	975 111,51 €
BGF Euro Short Duration Bond A1 EUR	LU0118255248	7 611,59 €
NN (L) Global Sustainable Eq P Cap EUR	LU0119216553	545 803,31 €
NN Euro High Dividend	LU0127786431	22 592 085,98 €
DWS Invest Euro-Gov Bonds LC	LU0145652052	28 023,84 €
MS Global Convertible Bonds	LU0149084633	1 936 509,67 €
JPM US Select Equity A (acc) - EUR H	LU0157182857	26 202 544,99 €
BGF Japan Small & MidCap Opps A2 EUR	LU0171289068	35 955,14 €
BGF UNITED KINGDOM A2 EUR	LU0171293177	34 511,10 €
BGF World Healthscience Fund A2 EUR	LU0171307068	16 974 452,57 €
Schroder ISF Glb InflLnkdBd A Acc EUR	LU0180781048	295 318,37 €
Schroder ISF EM Dbt Abs Rt A1 Acc EUR H	LU0186875935	13 365,45 €
Robeco Sustainable Eurp Stars Eqs D EUR	LU0187077218	696 303,99 €
BlueBay Investment Grade Bd R EUR	LU0217402501	39 410 715,94 €
JPM US Select Equity A (acc) - EUR	LU0218171717	63 123 573,54 €
Vontobel US Equity H Hdg EUR	LU0218912151	38 146,23 €
BGF Continental Eurp Flex E2 EUR	LU0224105980	2 251 805,00 €
GS Europe CORE® Equity Base Acc EUR	LU0234681749	39 988 107,22 €
Invesco Pan European Hi Inc A EUR Acc	LU0243957239	8 048 230,37 €
Schroder ISF Asian Opports A Acc EUR	LU0248184466	1 460 344,27 €
Franklin US Opportunities A(acc)EUR	LU0260869739	17 818 050,96 €
Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	LU0261959422	1 056 917,36 €
Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	LU0302446645	13 831 368,40 €
Robeco QI EM Active Equities D EUR	LU0329355670	44 516 347,10 €
Schroder ISF US S&M-Cap Eq A Acc EUR Hdg	LU0334663233	116 430,70 €
JPM Global Government Bond A (Acc) EUR	LU0406674076	5 411 580,66 €
MS INV F Global Convertible Bond Fund-EUR	LU0410168768	24 071 229,11 €
Invesco Global Inv Grd CorpBd A EURH Acc	LU0432616570	1 390 460,34 €
Robeco QI Emerging Cnsvr Eqs D €	LU0582533245	273 832,61 €
Nordea 1 - Emerging Stars Equity BP EUR	LU0602539867	4 104 202,93 €



AXAIMFIIS Europe Short Dur HY F Cap EUR	LU0658026603	298 276,40 €
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund BP EUR	LU0772958012	1 147 235,12 €
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund HB EUR	LU0772959259	1 850 134,49 €
BL-Equities Japan B EUR Hedged	LU0887931292	80 958,73 €
US Smaller Companies Equity Fund	LU0918140210	14 174 340,43 €
Madeleine Mid Caps Euro	LU1044932975	25 876 297,46 €
BGF European High Yield Bond A2 EUR	LU1191877379	37 403 173,59 €
Fidelity Global Technology A-Acc-EUR	LU1213836080	36 188 569,87 €
Generali IS SRI Ageing Population DX EUR	LU1234787460	416 318,49 €
Pictet Robotics P	LU1279334210	5 593 043,27 €
BL-American Smaller Companies B EUR Hdg	LU1305478932	409 595,75 €
GS Global Millennials Eq E Inc EUR	LU1341142237	1 528 668,02 €
Robeco Global Credits DH EUR	LU1362999564	28 666 760,12 €
Amundi IS Euro Corporate SRI ETF DR-C	LU1437018168	163 852,93 €
GS EM CORE® Eq Oth Ccy Acc EUR Close	LU1554455995	11 192 074,94 €
Amundi MSCI EMU ESG Ldrs Sel ETF DR C	LU1602144575	92 728,11 €
Vontobel mtx Sust EmMkts Ldrs H EUR	LU1646585114	1 738 687,86 €
M&G (Lux) Japan A EUR Acc	LU1670626446	39 513,61 €
M&G (Lux) North Amer Val A EUR Acc	LU1670626792	64 204,75 €
M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	LU1670631289	43 057 715,31 €
Amundi CAC 40 ESG	LU1681046931	463 867,53 €
DNCA Invest - Flex Inflation - B	LU1694790202	3 728 448,95 €
Vontobel US Equity B EUR	LU1717118274	3 026 971,01 €
Echiquier Artificial Intelligence B EUR	LU1819480192	792 013,09 €
Independance Europe Small	LU1832174962	7 111 413,75 €
Schroder ISF Glb Sus Cnvt Bd A Acc EUR	LU1910163515	965,54 €
Eleva Absolute Return Europe Fund - Class A2 (EUR) acc	LU1920211973	32 870 743,85 €
Amundi Index Euro Crp Sri 0-3 Y ETF DR	LU2037748774	385 373,96 €
Schroder ISF Sustainable EURO credit	LU2080993616	886 856,23 €
JPM Global Bond Opportunities Sustainable	LU2081629425	575 691,72 €
Amundi IS MSCI EMU SRI ETF DR	LU2109787635	418 535,65 €
M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund	LU2482630832	817 749,49 €
Robeco QI Global Dynamic Duration DH EUR	LU2819788964	113 872,05 €
Total général		1 116 080 014 €

Les OPCVM « Article 9 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance

Nom du fonds	ISIN	Encours
Echiquier Positive Impact Europe A	FR0010863688	26 674,53 €
Montpensier Finance Best Business Models SRI	FR0013079761	79 466,16 €
iShares Green Bd Idx (IE) D Acc EUR	IE00BD0DT792	148 389,10 €



Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	LU0914731947	875 151,91 €
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/D (EUR)	LU0914732085	5 773,18 €
Carmignac Pf Emergents A EUR Acc	LU1299303229	74 985,63 €
Candriam Sst Bd Gbl Hi Yld C € Acc	LU1644441120	2 491 343,21 €
BDL Transitions C	LU1988108350	5 820 471,39 €
Candriam Sst Bd Em Mkts C H € Acc	LU2016899614	955 583,50 €
RobecoSAM Smart Energy Eqs D EUR	LU2145461757	7 926 051,31 €
RobecoSAM Sustainable Water Eqs D EUR	LU2146190835	6 119 217,91 €
Mandarine Global Transition R	LU2257980289	12 586,62 €
SLF LUX Eq Env & Biodiv Imp EUR R Acc	LU2349917364	127 154,18 €
Total général		24 662 848,63 €

✓ Les Supports Immobiliers

Au 31 décembre 2025, les supports immobiliers référencés au sein des unités de compte des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis et Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi étaient constitués de sept SCPI :

- 92 338 376 € étaient investis sur 4 SCPI classées article 8 au sens du Règlement SFDR, soit 65% des encours en SCPI support d'unités de compte.
- 49 851 524 € étaient investis sur 3 SCPI classées article 9 au sens du Règlement SFDR, soit 35% des encours en SCPI support d'unités de compte.

Le montant des investissements sur ces unités de compte représentatives de ces supports immobiliers était de 142 189 900 €.

Les supports immobiliers « Article 8 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
Efimmo 1	4 289 427	8
Pierval Santé	46 940 781	8
Immorente	23 891 408	8
LF Avenir Santé	17 216 760	8

Les supports immobiliers « Article 9 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
PF Grand Paris	15 182 092	9
Primovie	8 726 702	9
Activimmo	25 942 729	9



✓ Le Capital Investissement

Au 31 décembre 2025, quatre supports de capital investissement étaient classés article 8 au sens du Règlement SFDR et aucun n'était classé article 9.

- 139 050 406 € étaient investis sur 4 supports de capital investissement classés article 8 au sens du Règlement SFDR.

Les FCPR « Article 8 » référencés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
EPVE3 - EURAZEO	110 055 634 €	8
Blackstone Bepimmo	9 077 084 €	8
ERIC - SCHROEDERS	3 699 958 €	8
APEO – SEVEN 2	16 217 730 €	8

1.6 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie

Cette section est non applicable à MILLEIS VIE.

1.7 Labels & Initiatives

Chartes et initiatives de Milleis Vie :

Le groupe Milleis a rédigé sa propre charte RSE à laquelle Milleis Vie adhère.

Quatre piliers et 18 engagements composent la politique ou Charte RSE du groupe Milleis :

- S'engager pour une finance durable et responsable,
- S'engager pour le développement de nos collaborateurs,
- S'engager pour la réalisation de pratiques éthiques dans les affaires,
- S'engager pour le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Depuis six ans, le groupe Milleis a engagé une démarche annuelle de notation concernant les performances environnementales, sociales et éthiques (ESG) avec la société EcoVadis, acteur reconnu de notation. Pour la 6^e année consécutive Milleis reçoit la médaille d'or EcoVadis.

Labels des produits de Milleis Vie

Milleis Vie cherche à référencer des supports financiers disposant du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability » au sein de ses contrats d'assurance.



- **Les supports en unités de comptes labélisés**

Au 31 décembre 2025, les encours investis en unités de comptes labélisées au sein des contrats d'assurance de Milleis Vie étaient les suivants :

- ✓ **Les OPCVM et ETF**

Au 31 décembre 2025, sur l'ensemble des encours investis en unités de compte représentatives d'OPCVM :

- 216 940 491€ étaient investis sur 13 OPCVM labellisés ISR, soit 16% des encours totaux ;
- 43 622 411€ étaient investis sur 12 OPCVM labellisés Febelfin « Towards Sustainability », soit 3% des encours totaux ;

Il est précisé que certains OPCVM sont à la fois labellisés ISR et Febelfin « Towards Sustainability » ce qui entraîne une double comptabilisation de leurs encours.

Nom du fonds	ISIN	Encours en euros	Labels
Sycomore Sélection Responsable R	FR0011169341	1 174 386,47 €	ISR
CM-AM Cash RC2	FR0013400546	174 371 112,50 €	ISR
Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	LU0302446645	13 831 368,40 €	ISR; Febelfin
RobecoSAM Smart Energy Eqs D EUR	LU2145461757	7 926 051,31 €	Febelfin
RobecoSAM Sustainable Water Eqs D EUR	LU2146190835	6 119 217,91 €	Febelfin
Legg Mason CB US Eq Sust Ldrs A EURH Acc	IE00BZIG3N53	318 764,41 €	Febelfin
Nordea 1 - Emerging Stars Equity BP EUR	LU0602539867	4 104 202,93 €	ISR; Febelfin
Echiquier Positive Impact Europe A	FR0010863688	26 674,53 €	ISR
CM-AM Monétaire ISR RC	FR0013412822	4 826 338,36 €	ISR
Generali IS SRI Ageing Population DX EUR	LU1234787460	416 318,49 €	ISR; Febelfin
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/D (EUR)	LU0914732085	5 773,18 €	ISR; Febelfin
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund HB EUR	LU0772959259	1 850 134,49 €	ISR; Febelfin
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	LU0914731947	875 151,91 €	ISR; Febelfin
Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	IE00BMVHLQ61	2 490,92 €	Febelfin
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund BP EUR	LU0772958012	1 147 235,12 €	ISR; Febelfin
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	FR0007028543	1 324 713,65 €	ISR
Schroder ISF Sustainable EURO credit	LU2080993616	886 856,23 €	ISR; Febelfin
Pictet Robotics	LU1279334210	5 593 043,27 €	Febelfin
ECHIQUEL ARTY SRI A	FR0010611293	1 710 786,96 €	ISR
Lazard Equity SRI - Action RC EUR	FR0013204187	10 389 437,89 €	ISR
NN (L) Global Sustainable Eq P Cap EUR	LU0119216553	545 803,31 €	Febelfin

Milleis Vie offre également au sein de ses contrats d'assurance des fonds solidaires.



Les OPCVM labélisés au sein des contrats d'assurance

✓ Les Supports Immobiliers

Au 31 décembre 2025, les supports immobiliers référencés au sein des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis ainsi que Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi étaient constitués de de cinq SCPI labellisées ISR.

Le montant des investissements sur ces unités de compte représentatives de ces supports immobiliers était de 114 009 064 € soit 80% des encours totaux en supports immobiliers

Les supports immobiliers labélisés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
PF Grand Paris	15 182 092	ISR
Primovie	8 726 702	ISR
Pierval Santé	46 940 781	ISR
LF Avenir Santé	17 216 760	ISR
Activimmo	25 942 729	ISR

2. Les moyens déployés par Milleis Vie

2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Depuis 2023, Milleis Vie a accéléré sa démarche pour mieux intégrer les critères ESG dans sa stratégie (renforcement dans le référencement des unités de comptes articles 8 et 9 SFDR etc.). De même, Milleis Vie a classé début 2024 son fonds en euros article 8 SFDR. Dans le cadre du mandat donné à Ostrum AM pour la gestion des titres obligataires du fonds en euros, les équipes d'investissement réalisent un suivi régulier du respect de cette classification.

Moyens humains dédiés à l'ESG :

Milleis Vie ne dispose pas de ressource dédiée à 100% aux sujets ESG. Toutefois, des ressources au sein des équipes d'investissement, de conformité de Milleis Vie et de Produits et Solutions de Milleis Banque sont mobilisés sur ces sujets. A titre d'exemple, la trajectoire climat est revue deux fois par an au sein du Comité stratégique d'investissement au niveau groupe.

Dans le cadre du mandat de gestion des titres obligataires de l'actif général, Milleis Vie dispose de l'expertise d'Ostrum AM, de ses équipes et des outils utilisés par ce dernier dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG. La Direction des Transitions Durables d'Ostrum AM, responsable de la mise en



œuvre de cette stratégie ESG, est composée de 7 personnes dont 2 experts RSE et 4 stratégestes ESG.

- **Les équipes Produits et Solutions :**

Milleis Vie s'appuie également sur les ressources des équipes Produits et Solutions de Milleis Banque qui ont la charge de mettre en place un processus de sélection et de gestion rigoureux des supports financiers référencés au sein des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de Milleis Vie.

Les équipes Produits et Solutions intègrent les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à la sélection des supports financiers référencés dans les contrats.

En complément, la prise en compte des risques en matière de durabilité fait pleinement partie des processus de sélection des supports financiers.

Les équipes Produits et Solutions sont en contact avec les sociétés de gestion et la partie extra-financière fait partie intégrante de leur quotidien et de leur gestion.

Ainsi, Milleis Vie dispose de ressources internes sur cette thématique :

Ressources	ETP
Internes	0,5

- **Les Ambassadeurs RSE :**

Au niveau du groupe Milleis, un comité projet RSE a été mis en place début 2023 qui se réunit de manière bi-mensuelle pour piloter la politique et les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux auprès des collaborateurs des différentes entités du groupe dont Milleis Vie. Ce comité est composé d'Ambassadeurs RSE et il a pour vocation de proposer des événements internes de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE – à travers la diffusion de webinaires, de quiz sur le climat, la réalisation de fresques du climat, des actions de solidarité sur temps de travail etc.



Ressources financières dédiés à l'ESG :

Un budget d'environ **267 K€** HT (OPEX et CAPEX / coûts externes) a été consacré en 2025 à la finance durable au niveau du groupe Milleis. Au niveau de Milleis Vie, le budget consacré aux outils dédiés à l'ESG pour l'année 2025 est de : **36 K€** HT.

Outils dédiés à l'ESG :

Outils	Usage
Sustainalytics (fournisseur de données extra-financières)	Récupération de data points utiles pour la stratégie climat / biodiversité / exclusions sectorielles
Quantilia (Outil de transparence des fonds)	Récupération de la data extra financière issue de Sustainalytics pour les fonds

L'approche sur la prise en compte des critères ESG et plus largement à la finance durable chez Milleis Vie se traduit par une implication financière pour l'année 2025, d'un montant de 36K€ soit 0,23% du budget total de Milleis pour l'année 2025.

2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG

Le groupe Milleis et Milleis Vie ont souhaité faire monter en compétence les collaborateurs sur ce sujet complexe. Ainsi des formations ou actions de sensibilisation ont été réalisées au cours de l'année 2025.

- **Actions de formation proposées à des collaborateurs Milleis Vie**

Formations	Volume d'heures/ collaborateur formé	Nombre de collaborateurs formés	Taux de participation/ validation
24e Congrès des Actuaire	7	2	100%
Sauveteur Secouriste du Travail SST initial	14	1	100%



- **Actions de formation des collaborateurs travaillant pour Milleis Vie**

Nom de la formation (e-learning)	Volume d'heures de formation	Nombre de Collaborateurs formés	Nombre de collaborateurs concernés par la formation	Taux de participation/ validation
RSE et Finance durable : Couvre les critères ESG, la taxonomie européenne, les obligations CSRD, l'intégration de la durabilité dans les produits et les engagements de Milleis.	39 h	39	39	100 %
Code de conduite anti-corruption : une politique RSE complète inclut souvent un volet anticorruption, notamment en raison des exigences de la loi Sapin II. Ce lien est officiellement reconnu par des instances comme le ministère de l'Économie et des Finances, qui intègre l'anticorruption dans sa définition de la RSE.	19 h 30	39	39	100 %
Sapin 2	29 h	39	39	100 %
LCB/FT : la RSE et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont des points de convergence et suivent la même logique de maîtrise des risques : une stratégie (l'éthique des affaires, l'intégrité...) se décline en objectifs (la transparence...) et en actions opérationnelles (collecter et gérer les bonnes données...).	49 h	39	39	100 %
RGPD : en intégrant la protection des droits individuels en matière de données personnelles (RGPD) dans la RSE, l'entreprise valorise la durabilité et l'éthique, mais	39 h	39	39	100 %



aussi la confidentialité et la sécurité des données de ses parties prenantes. Cela renforce la confiance et l'engagement des clients et des partenaires.				
--	--	--	--	--

Actions de sensibilisation proposées aux administrateurs :

De façon générale, l'expérience dans le secteur de l'Assurance et de la Gestion Financière, des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de Milleis Vie leur permet d'appréhender les enjeux liés à une finance plus durable.

Autres initiatives mises en place au niveau du Groupe Milleis auxquelles les collaborateurs ont pu participer :

- Fresque de climat,
- Formations pour Devenir animateur Fresque du climat,
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux (quiz du climat, alimentation durable) et sociaux (handicap).

3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Vie

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Vie

La prise en compte des critères ESG est un sujet d'attention pour Milleis Vie qui est envisagée globalement au sein du groupe et de l'entreprise.

Intégration de l'ESG dans les instances de Gouvernance :

En termes de gouvernance, les enjeux Finance Durable et RSE sont évoqués à plusieurs niveaux :

- Au sein d'un Comité stratégique d'investissement au niveau du groupe Milleis, auquel Milleis Vie participe, dont l'objectif est la revue semestrielle des objectifs climat et biodiversité des différentes entités du groupe.
- Chez Milleis Vie les enjeux Finance Durable sont suivis :
 - ❖ Au sein du comité mensuel de suivi du mandat « Ostrum AM » : un point est fait sur les investissements durables, selon la définition du prestataire du portefeuille.
 - ❖ Au sein du comité financier et de capital (ALCO) : un suivi est réalisé sur les investissements en obligations durables (« GSS bonds », pour Green, Social,



Sustainable ou Sustainability-linked). En cas de sélection d'investissements sur la poche de diversification de l'actif général, l'ALCO est l'instance de validation. A ce titre, il prend en considération les enjeux en matière de durabilité sur les propositions d'investissements.

- ❖ Le Comité Produits de Milleis Vie permet de valider la mise en marché des supports en unités de compte en prenant en considération les enjeux en matière de durabilité.

Les équipes de conformité détiennent la responsabilité d'analyser tout changement réglementaire portant sur le risque de non-conformité et, le cas échéant, de partager les bonnes pratiques à l'ensemble des métiers.

3.2 Politique de rémunération

Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération du groupe Milleis applicable à Milleis Vie est définie de façon à aligner la stratégie économique et les objectifs à long terme, tout en respectant les valeurs de l'entreprise et en permettant une gestion saine et maîtrisée des risques. Elle est revue annuellement.

Ainsi, la politique de rémunération du groupe Milleis prend désormais en compte les risques de durabilité associés aux activités à travers :

- La conformité aux Politiques en matière de risques de durabilité et dans la définition des objectifs et l'évaluation annuelle des dirigeants mandataires sociaux,
- La définition des objectifs des collaborateurs plus directement impactés par les sujets ESG,
- La formation de l'ensemble des collaborateurs sur les critères ESG.

En 2025, l'ensemble des collaborateurs de Milleis Vie a suivi la formation "Milleis_RSE et Finance durable 2025".

3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Milleis Vie a, lors de sa séance du 14 mars 2025, modifié son règlement intérieur pour y intégrer la prise en compte des critères ESG. Désormais, le règlement intérieur prévoit que, dans le cadre sa mission, le Conseil d'Administration est compétent notamment pour : *« approuver et revoir régulièrement les orientations et politiques de l'entreprise, y compris en matière d'investissement durable et de RSE, en prenant en compte, notamment, l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives »*.



En parallèle de cette modification, il a été convenu qu'une présentation du rapport article 29 LEC de la loi Energie et Climat ainsi que de la stratégie de Milleis Vie associée, sera faite annuellement en Conseil d'Administration.

Enfin et plus largement, le Conseil d'Administration de Milleis Vie a reconduit pour 2025, parmi les objectifs assignés aux dirigeants effectifs de Milleis Vie, la prise en compte des sujets autour de la finance durable en lien avec le groupe afin d'accompagner la stratégie de l'entreprise sur ce domaine.

En outre, le groupe Milleis dispose d'une politique relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'organe de surveillance et procède au travers de son Comité des Nominations et Rémunération à une revue annuelle.

4. Stratégie d'engagement de Milleis Vie

4.1 Périmètre des entreprises concernés par la stratégie d'engagement

L'actif général est majoritairement géré par Ostrum AM, à ce titre sa politique en matière de stratégie d'engagement s'applique à nos encours obligataires dans le cadre du mandat.

Ostrum AM a engagé le dialogue, selon les principes de sa Politique charbon avec une dizaine d'émetteurs : plusieurs ont déjà été exclus à l'issue du processus. Ostrum AM mène également un engagement selon les principes de sa Politique Pétrole et Gaz avec une petite dizaine d'émetteurs. Ostrum AM a réalisé une trame d'engagement climat en cohérence avec Climate Action 100+ qui s'articule autour de 4 points : alignement avec un scénario 1,5°C : objectifs à court, moyen et long terme ; compensation des émissions de GES ; gouvernance interne de la stratégie climatique ; intégration de la Taxonomie de l'Union européenne pour les activités durables.

La politique d'engagement d'Ostrum AM est accessible sur son site internet : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>,

Milleis Vie référence des OPCVM comme supports financiers de différentes sociétés de gestions au sein de ses contrats d'assurance.

Sur ces supports financiers, Milleis Vie ne dispose pas de stratégie d'engagement car elle ne réalise pas d'investissements directs sur les marchés actions et ne dispose pas des droits de vote.

En revanche, elle suit les politiques de votes des sociétés de gestion sélectionnées.



Les **10 principales sociétés de gestion** en termes d'encours sont les suivantes :

Société de gestion	Encours
Credit Mutuel Asset Management	235 156 132,26 €
Cholet Dupont Asset Management	231 551 474,34 €
JPMorgan Asset Management (Europe)	96 288 992,30 €
BlackRock	93 384 316,49 €
Robeco Institutional Asset Management BV	89 473 247,90 €
Goldman Sachs Asset Management B.V.	75 846 739,47 €
M&G Luxembourg S.A.	66 487 356,95 €
Fidelity	51 692 507,32 €
CORUM Butler Asset Management Limited	50 208 513,85 €
BlueBay Funds Management Company S.A.	39 410 715,94 €

Ces sociétés de gestion votent « pour » ou « contre » les résolutions d'assemblée générale ayant un impact positif ou négatif sur la stratégie RSE et d'investissement durable des entreprises.

A la sélection de chaque nouveau OPC, les politiques de vote de ces sociétés de gestion sont analysées. Milles fait notamment une analyse des point suivants :

- **Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille** : la stratégie ESG est définie de façon explicite et le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie est mesurée. La gestion de l'OPC s'inscrit dans une perspective de long terme.
- **Politique d'investissement ESG clairement définie** : les objectifs généraux, financiers et spécifiques ESG sont clairement décrits dans la politique d'investissement, ainsi que dans les documents commerciaux destinés aux investisseurs.
- **Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG** : la politique générale de vote et les moyens mis en œuvre sont cohérents avec les objectifs ESG de l'OPCVM.
- **Suivi des émetteurs** : l'OPC doit assurer un suivi des émetteurs afin de pouvoir mesurer l'impact ESG de sa gestion.
- **Transparence de l'OPC** : une communication formalisée avec les distributeurs et investisseurs est mise en place, permettant de veiller à leur bonne compréhension de la stratégie et des objectifs de l'OPCVM. Le respect des règles de gestion ISR fait l'objet d'un contrôle interne et celles-ci sont clairement décrites aux investisseurs.



4.2 Politique de vote et bilan

Compte tenu de son absence d'investissement en direct sur les marchés actions, Milleis Vie ne dispose pas de droit de vote. Elle n'a donc pas mis en place de politique de vote et elle n'a pas eu à établir de bilan concernant les votes réalisés.

Les politiques ESG des sociétés de gestion sélectionnées sont disponibles sur leurs sites internet :

- Crédit Mutuel : [Politique de vote - Article | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels \(creditmutuel-am.eu\)](#)
- Cholet Dupont AM : [Politique-de-vote-et-d'engagement-actionnarial-2023-CDAM.pdf \(cholet-dupont-am.fr\)](#)
- JPMorgan : [corporate-engagement-proxy-voting-fr.pdf \(jpmorgan.com\)](#)
- BlackRock : [Engagement actionnarial | Blackrock](#)
- Robeco : [Rapport de vote | Robeco France](#)
- Goldman Sachs : [Déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité | Responsible Investing | Goldman Sachs Asset Management \(gsam.com\)](#)
- M&G [mg-investments-voting-policy-2025.pdf](#)
- Fidelity : <https://www.fidelity.fr/investissement-durable>
- Corum Butler [Informations réglementaires - Corum Butler](#)
- BlueBay [Aperçu de la période de vote par procuration 2023 | RBC Gestion mondiale d'actifs - Institutionnel \(rbcgam.com\)](#)

4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (désengagement sectoriel notamment)

En 2025 Milleis Vie n'a pas procédé à un désengagement sectoriel pour des motifs ESG et applique les politiques d'exclusion définies dans la feuille de route du groupe Milleis.

5. Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles

5.1 Taxonomie

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant six objectifs. Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. Transition vers une économie circulaire ;
5. Contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est, par ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

Afin de suivre le taux d'alignement sur le portefeuille de Milleis Vie, l'analyse a porté sur les obligations détenues en direct au sein de l'actif général et, grâce à l'outil Quantilia, une partie des supports en unités de compte a été transposée et a pu également faire l'objet d'une évaluation d'éligibilité / d'alignement à la taxonomie. Ainsi, Milleis Vie suit l'éligibilité / l'alignement à la taxonomie sur 60% de ses encours (voir détail au paragraphe 6.1). Sur ce périmètre analysé, le taux d'alignement est le suivant :

**Taux d'alignement à la taxonomie des
investissements de Milleis Vie au 31 décembre 2025**

Montants des investissements couverts par l'ICP (*)	% des encours éligibles à la Taxonomie	% des encours alignés à la Taxonomie
3 292 M€	Sur les revenus : 16,35%	Sur les revenus : 5,85%
	Sur les CapEx : 9,32%	Sur les CapEx : 3,87%

(*) Il s'agit du montant total des actifs de Milleis Vie hors obligations souveraines ou supranationales du fonds en euros.

Ces données sont extraites de notre fournisseur de données Sustainalytics à partir des données reportées par les entreprises elles-mêmes, après agrégation des données par l'outil Quantilia.

Afin d'avoir davantage de données sur la taxonomie, nous avons fait un focus sur l'actif général. Les actifs couverts par l'ICP, après identification et séparation des actifs en unités de compte, sont ventilés de la manière suivante :

	Montant en €	Pourcentage
Expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	197 417 291	6,00%
Expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	272 180 259	8,27%
Expositions sur des entreprises non tenues de publier des informations non financières	197 344 972	6,00%
Expositions sur lesquelles les données ne sont pas disponibles	442 149 487	13,43%
Expositions non analysées de l'actif général (autres contreparties, notamment cash et avances)	148 210 622	4,50%
Expositions en UC	2 034 323 369	61,80%
Total actifs couverts par l'ICP	3 291 626 000	100,00%

On observe toujours une part importante de données non disponibles.



5.2 Combustibles Fossiles

Au 31 décembre 2025, 7,01% des investissements sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel), contre 8,53% en 2024.

Le taux a été calculé sur le périmètre mentionné dans le paragraphe 6.1 (60% des encours).

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »

6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Conscient des enjeux des changements climatiques, Milleis Vie, s'est fixé des objectifs à horizon 2030 pour une partie de ses encours, à savoir les obligations détenues en direct dans son fonds en euros (soit 1,35 Md€), ainsi que la partie des unités de compte actuellement offerte dans le cadre de ses contrats (soit 0,87 Md€), cela représentait 2,22 Md€ au 31/12/2025, soit 60% de ses encours.

		Année de référence 2023	Objectif 2030
CHARBON	CHARBON THERMIQUE	Exclusion des sociétés si charbon >10% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA
PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNEL	EXPLORATION PETROLIERE ET GAZIERE DANS L'ARCTIQUE	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	SABLE BITUMINEUX	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	GAZ DE SCHISTE	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
TEMPERATURE	ALIGNEMENT DE LA TEMPERATURE IMPLICITE	2,76°C	Entre 2,0° C et 2,5°C

En 2024, Milleis Vie avait revu son objectif de température à horizon 2030 (initialement entre 2,5° et 2,75°C). A noter qu'au 31/12/2025, la température du portefeuille est de 2,18° et porte sur 57% des encours analysés.



Le premier objectif est à horizon 2030 et une revue a minima tous les 5 ans de ces objectifs dans l'optique d'atteindre la zéro émission nette d'ici 2050.

La stratégie de Milleis Vie relative aux accords de Paris est soutenue par la politique d'investissement d'Ostrum AM. Même si le mandat confié à Ostrum n'a pas d'alignement de température conforme aux accords de Paris, Ostrum s'est doté de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants.

En effet, Ostrum AM refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Ostrum AM prévoit une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

6.2 Méthodologie interne utilisée

Les objectifs de l'Accord de Paris se déclinent selon trois piliers principaux :

- ✓ **L'atténuation** : maintenir l'augmentation de la température mondiale « nettement en dessous » de 2 °C d'ici à 2100 par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts en vue de limiter cette augmentation à 1,5 °C ;
- ✓ **L'adaptation** : renforcer les capacités des pays à faire face aux impacts du changement climatique ;
- La finance** : rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques et mobiliser 100 milliards de dollars annuels de financements climat Nord-Sud d'ici 2020.

Milleis Vie n'utilise pas de méthode interne cependant une politique d'exclusion centrée sur le climat avec des plans de sortie sur certains secteurs d'activités a été mise en place et les analyses et engagements de Milleis Vie se font sur la base d'informations quantitatives via le fournisseur de données Sustainalytics.

1- La prise en compte des principales incidences négatives sur la thématique « Emissions »

Milleis Vie prend en compte les PAI (Principal Adverse Impact) Emissions sur l'encours décrit au point 6.1.

PAI Emissions suivis sont :

- **PAI 1** : Emissions de gaz à effet de serre (GES) : Emissions de GES intégrant le total des Scopes 1 + 2 + 3 (en tonnes d'équivalent CO2)
- **PAI 2** : Empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) : Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements (ce qui est le cas pour les émissions de GES, cf. 1), ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable. Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur de investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par million d'euros investis.
- **PAI 3** : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies



- **PAI 4** : Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
- **PAI 5** : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- **PAI 6** : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

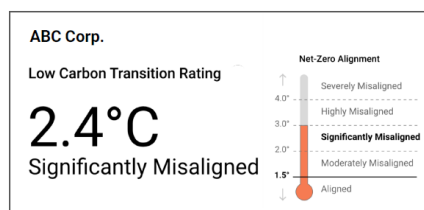
2- Le calcul et suivi de l'intensité carbone des portefeuilles

Milleis Vie calcule et suit l'intensité carbone de plus de 60% de ses encours (voir détail au paragraphe 6.1) en poursuivant l'objectif des Accords de Paris et l'atteinte du net zéro en 2050.

Cette donnée est disponible via l'indicateur de fournisseur de données Sustainalytics « Low Carbon Transition Ratings ».

Les notations de cet indicateur mesurent le sous/dépassement des émissions projetées (prospectives) de chaque émetteur par rapport à un objectif net zéro – Désigné comme leur alignement sur une trajectoire Net Zéro.

L'alignement est communiqué par l'augmentation implicite de la température si l'économie mondiale a suivi la même trajectoire.



L'évaluation est réalisée indépendamment à chaque segment de la chaîne de valeur des émetteurs :

- Recherche vigoureuse sur les émissions divulguées
- Modélisation d'estimation des émissions pour les non-déclarants
- Suivi de plus de 85 indicateurs de gestion permettant une évaluation détaillée par sous-industrie

En plus du score d'alignement aux Accords de Paris, d'autres indicateurs sont disponibles sur le périmètre de l'actif général :

- « Low Carbon Transition Rating Management Score » : indicateur qui donne une note sur l'investissement de l'entreprise et l'indice de confiance que nous pouvons avoir dans son plan de préparation à la transition
- « Low Carbon Transition Rating Percentile » : indicateur qui note les efforts de l'entreprise pour s'aligner aux Accords de Paris dans son secteur

En effet, ces 2 indicateurs donnent des informations très précises afin de suivre les entreprises dans leur feuille de route et de ne pas exclure des entreprises qui même si à ce jour ne sont pas alignées font les efforts nécessaires pour y parvenir.



7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

Les scientifiques alertent au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...

En termes de préservation de la biodiversité, Milleis Vie veille à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité.

Conformément aux exigences réglementaires, Milleis Vie, comme l'ensemble du groupe Milleis, s'est fixé les objectifs suivants :

		Année de référence 2023	Objectifs 2030
STRATEGIE BIODIVERSITE	HUILE DE PALME	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés si > 3% du CA
	PESTICIDE	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA
	PLANTES ET SEMENCES GENETIQUEMENT MODIFIEES	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA

Milleis Vie a fait le choix de se fixer un objectif de type exclusion sectorielle. Ces objectifs sont fixés sur la part des encours décrite au paragraphe 6.1. L'année de référence de la fixation de l'objectif est l'année 2023. Le premier horizon est à 2030 et sont revus a minima tous les 5 ans jusqu'à 2050.

Milleis Vie fait un suivi de ces indicateurs mais n'a pas, à ce stade, intégré de critères dans le mandat de gestion pour l'actif général. En 2025, Ostrum AM a mis en œuvre sa nouvelle politique d'exclusion sur l'huile de palme, au terme de laquelle elle exclut de son univers les entreprises qui génèrent au moins 5% de leurs revenus de la production et /ou de la distribution de l'huile de palme.



7.2 Méthodologie interne de prise en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la convention de la biodiversité écologique de 1992 dont les trois principaux objectifs sont :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses composants ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

Milleis Vie n'utilise pas de méthode interne. Notre fournisseur de données extra-financières, Sustainalytics, nous alerte par exemple sur les sociétés qui causent le plus de dommages à la biodiversité.

Dans des cas extrêmes, ces constats pourraient aboutir à des comités décisionnels dont l'objet serait de nous désinvestir de sociétés trop dommageables à la biodiversité.

- 1- La mise en place de politiques d'exclusion centrées sur la biodiversité :** les analyses et engagements de Milleis Vie se font sur la base d'informations quantitatives via le fournisseur de données Sustainalytics.
- 2- La prise en compte des principales incidences négatives sur la thématique « Biodiversité » sur l'ensemble des sous-jacents**

Milleis Vie prend en compte le PAI Biodiversité sur le périmètre décrit au paragraphe 6.1.

PAIs Biodiversité suivi :

- **PAI 7 :** Impact sur la Biodiversité : Part des investissements dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.



Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité dans le cadre de la gestion de l'actif général :

Notre prestataire externe, Ostrum AM, a, dans le cadre de la gestion des titres obligataires de l'actif général, développé une démarche sur la biodiversité visant à mettre en place, à horizon 2030, les 3 principaux objectifs suivants issus de la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- ❖ La conservation de la biodiversité biologique,
- ❖ L'utilisation durable de ces éléments,
- ❖ Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

Lors de l'évaluation des émetteurs Ostrum AM procède à une analyse de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme IPBES⁷.

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. Aujourd'hui, Ostrum AM calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles et non pour le mandat de Milleis Vie.

8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les enjeux et risques extra-financiers (changement climatique, dégradation de l'environnement, droits humains, questions sociales..) et leurs impacts financiers et non financiers sont des sujets de préoccupation pour Milleis Vie.

Les risques extra-financiers sont gérés dans le cadre de la gestion des risques et du contrôle interne mis en place.

Milleis Vie cherche à maîtriser l'impact des risques en matière de durabilité dans le cadre du référencement de ses supports financiers au sein de ses contrats :

- ✓ **Les risques en matière de durabilité** sont définis comme « *tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».
- ✓ **Les incidences en matière de durabilité** représentent l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

La prise en compte des risques en matière de durabilité fait pleinement partie des processus de sélection des supports financiers et de la gestion du fonds en euros.

⁷ Intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques



Elle est encadrée par notre [Politique relative à l'intégration des risques en matière durabilité](#)⁸ (Article 3 SFDR) et par notre [Politique de prise en compte des incidences négatives](#)⁹ (Article 4 SFDR) disponibles sur notre site internet.

Sur l'année 2025, Milleis Vie a mis en place plusieurs méthodologies afin de garantir la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques :

- Revue annuelle du processus et de la gouvernance de sélection rigoureux dans sa politique d'investissement pour s'assurer de la prise en compte des critères ESG,
- Mise à jour des politiques de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et analyse de leur politique d'engagement,
- Utilisation d'un fournisseur (Sustainalytics) spécialisé dans l'analyse extra-financière afin d'établir des indicateurs pertinents,
- Utilisation d'un intégrateur afin d'avoir une vision précise sur les compositions des fonds et sur leur trajectoire carbone,
- Mise à jour de politiques d'exclusion précises,
- Suivi des incidences négatives sur le périmètre large de plus de 60% des encours (voir détail au paragraphe 6.1),
- Mise en place d'une stratégie climat et biodiversité avec le suivi de plusieurs indicateurs et des engagements quantitatifs,
- Prise en compte d'un risque ESG dans la cartographie des risques de Milleis Vie,
- Risque climatique dans l'ORSA réalisé en 2025,

9. Informations issues de dispositions de l'article 4 du règlement (UE) du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR)

Le Règlement SFDR exige que les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, les objectifs d'investissement durables, ainsi que la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, soient rendus publiques pour les clients.

L'objectif de la présente partie est de présenter la manière dont Milleis Vie prend en compte les principales incidences négatives (dits également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit ainsi d'évaluer les conséquences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement de Milleis Vie sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, etc.).

Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux de mise en conformité menés par Milleis Vie et de la disponibilité des données.

⁸ <https://www.milleis.fr/files/media/20220209-Politique-integration-des-risques-de-durabilite.pdf>

⁹ <https://www.milleis.fr/files/media/20230615-Politique-prise-en-compte-des-incidences-negatives.pdf>



9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

- **Gouvernance interne et responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles**

En 2025, la gouvernance de Milleis Vie était construite autour :

- d'un Comité Produits qui est responsable de la politique permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des supports en unités de compte lors de leur référencement dans les contrats d'assurance.
- d'un comité financier et de capital traitant des investissements (ALCO) qui est responsable de la politique permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion de l'actif général.

- **Recensement et recueil des indicateurs pertinents / Identification et évaluation des principales incidences négatives**

Milleis Vie a recensé et piloté l'ensemble des indicateurs obligatoires de SFDR à compter du 01/07/2023, soit 6 mois après la date de disponibilité prévisionnelle de la donnée au niveau des sous-jacents. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des impacts négatifs dans la politique de gestion n'est effectif que depuis le 1er janvier 2024.

Au regard de la couverture de données disponible, Milleis Vie a sélectionné des PAIs / indicateurs additionnels afin de compléter sa démarche d'investissement responsable.

A date, les indicateurs additionnels retenus sont :

- **PAI liés aux questions climatiques :**
 - **indicateur** → Les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- **PAI liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :**
 - **indicateur** → Les investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.

La démarche d'investissement responsable implique l'identification et la maîtrise des impacts négatifs. La manière dont les impacts négatifs sont pris en compte dans les décisions d'investissement varie en fonction du type de gestion :

- **La gestion obligataire déléguée à Ostrum AM sur les fonds en euros :** recueil des indicateurs quantitatifs par l'intermédiaire d'un fournisseur de données extra-financières Sustainalytics,
- **La gestion via des OPC externes sur les unités de compte :** recueil direct des indicateurs quantitatifs au niveau des sociétés de gestion de ces OPC,



Suivant le principe de double matérialité, Milleis Vie utilise à la fois les exclusions sectorielles et les méthodologies ESG pour gérer les principales incidences négatives de ses investissements.

Tout d'abord, les investissements potentiels sont comparés à plusieurs listes d'exclusion. Les exclusions sectorielles consistent à éliminer certaines industries identifiées comme ayant des impacts négatifs graves sur l'environnement et la société.

Ces exclusions sectorielles, mises à jour en 2025, sont considérées comme la priorité la plus élevée pour Milleis Vie pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la société et la gouvernance :

- Exclusion totale des activités liées aux armes à sous-munitions (convention d'Oslo), aux mines anti-personnel (convention d'Ottawa), aux armes chimiques et biologiques (Convention de Genève), aux armes à uranium appauvri et aux armes à phosphore blanc.
- Exclusion d'activités par seuil de CA
 - o Tabac si CA > à 10%
 - o Production de fourrure animale si CA > à 10%
 - o Divertissements pour adultes si CA > à 10%

Si l'investissement n'est pas exclu, Milleis Vie évalue de nombreux indicateurs extra-financiers (Le Morningstar Sustainability Rating, le pourcentage d'investissement durable des fonds, le score de risque ESG, ...). Cette évaluation effectuée à partir des données extra-financières de Sustainalytics examine l'exposition de l'entreprise au risque de durabilité et la manière dont elle gère ce risque. Elle prend également en compte l'exposition de ses investissements aux controverses sévères afin de quantifier la possibilité d'impacts négatifs significatifs sur les facteurs ESG.

Plus globalement, cette méthodologie permettra à Milleis Vie de hiérarchiser les PAIs pertinents pour chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs.

Toutefois, la modélisation ESG demeure complexe et source d'incertitudes. Milleis Vie s'appuiera par conséquent sur des informations et données historiques collectées auprès de fournisseurs de données extra-financières qui peuvent présenter une meilleure fiabilité. Milleis Vie cherche donc à appliquer un processus de sélection rigoureux et à s'assurer d'un niveau de surveillance approprié.

• **Modalités de prise en compte des PAIs**

Milleis Vie prend en compte les PAI sur 60% de ses encours (périmètre décrit à l'article 6.1). Sur le portefeuille obligataire de l'actif général, Milleis Vie dispose d'une information détaillée par émetteur via son fournisseur de données Sustainalytics. Concernant les actifs de diversification et les supports financiers en unités de compte un PAI sera considéré comme « pris en compte » lorsque l'information sera envoyée via le fichier EET ou tout autre moyen et que le PAI sera désigné comme « pris en compte » dans la politique de gestion du producteur.

Suite à la mise à jour de ses politiques, Milleis Vie demande aux sociétés de gestion des OPC que dans la mesure du possible, la prise en compte des incidences négatives au niveau des OPC corresponde aux différents engagements du groupe Milleis.



Plus généralement, Milleis Vie pousse ses producteurs partenaires à s'aligner sur les bonnes pratiques de prise en compte des PAIs avec un maximum de transparence et d'indicateurs.

Milleis Vie exige également de ses sociétés de gestion partenaires le respect de leurs obligations conformément à l'article 4 du Règlement SFDR (publication et la mise à jour annuelle des politiques de prise en compte des PAIs, publication et la mise à jour annuelle de rapport qualitatif et quantitatif sur les PAIs, le résultat des indicateurs PAIs par les entités avec des plans d'amélioration).

9.2 Modalités de prise en compte dans la politique de gestion et due diligences

Le groupe Milleis s'assure de la bonne maîtrise des impacts négatifs en procédant à une analyse des indicateurs des PAIs sur une période de temps représentative en les mesurant et en évaluant la performance "relative" de chaque PAI par rapport à la période de référence précédente, leur compatibilité avec notre stratégie de durabilité, ainsi que leur trajectoire pluriannuelle.

Dans le cas où les principales incidences négatives ne seraient pas maîtrisées au cours de plusieurs périodes couvertes par le rapport, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Élaboration d'une stratégie d'engagement envers les sous-jacents les moins performants et/ou dont la trajectoire d'amélioration est jugée insatisfaisante.
- En cas de performance considérée comme insuffisante ou d'absence de trajectoire d'amélioration, une décision de désinvestissement total ou partiel pourra être prise.

Ces actions seront définies progressivement en fonction des données chiffrées qui seront récupérées (non exhaustives à ce jour).

9.3 Source de données utilisées

Les données relatives aux PAIs sont collectées par Milleis Vie à partir du fournisseur de données extra-financière Sustainalytics que ce soit pour les titres obligataires ou les OPC. Pour les OPC, cela nécessite au préalable d'effectuer la transposition de chaque OPC et pour cela Milleis Vie a eu recours à un agrégateur de données. La précision de ces données et la marge d'erreur associée ne sont pas connues.

9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d'engagement

Au niveau du groupe Milleis, au-delà des règles de sélection (précisées dans les rapports précontractuels des mandats conformément à l'article 8 du Règlement SFDR), les partenaires producteurs sont sélectionnés et évalués via un process de « *due diligence* » complet.

Pour la partie OPC, au moment de la sélection du fonds, une due diligence est réalisée et actualisée tous les deux ans. Ce processus est un devoir de précaution et permet à Milleis de



s'assurer que son partenaire est robuste. Pour certains cas exceptionnels, comme le cas d'une fusion/absorption ou d'une OST, une due diligence exceptionnelle pourra être réalisée.

Dans le cadre de cette due diligence, les éléments suivants sont notamment étudiés :

- Analyse des entreprises sur des critères ESG
- Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille
- Politique d'investissement ESG clairement définie
- Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG
- Suivi et mesure de l'impact de la gestion ESG sur les émetteurs
- Transparence du fonds

A noter, le groupe Milleis ne vote ni dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, ni dans le cadre de ses activités d'assureur-vie.

Le groupe Milleis surveillera la performance de ses partenaires en matière de PAIs en examinant leurs rapports qualitatifs et quantitatifs annuels. Les PAIs Emissions seront considérés comme prioritaires conformément à l'approche Milleis ESG.

9.5 Tableau de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAIs) par Milleis Vie - (rapport quantitatif)

Périmètre : Suivi des incidences négatives sur le périmètre large de 60% des encours à savoir les obligations détenues en direct dans son fonds en euros (soit 1,35 Md€), ainsi que la partie des unités de compte actuellement offerte dans le cadre de ses contrats (soit 0,87 Md€), cela représentait 2,226 Md€ au 31/12/2025.

Au regard de la faible disponibilité des données depuis le 1er janvier 2023, la prise en compte des incidences négatives sur l'année 2023 est partielle. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des incidences négatives dans la politique de gestion du groupe Milleis est à compter du 1er janvier 2024.



Exercice de référence : Janvier 2025 – Décembre 2025

Indicateurs des Principales Incidences Négatives	Métriques et modalités de Prise en Compte	Résultats chiffrés (Année 2023)	Résultats chiffrés (Année 2024)	Résultats chiffrés (Année 2025)	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Climat et Environnement					
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES intégrant le total des Scopes 1 + 2 + 3 (en tonnes d'équivalent CO2)	432 893 (Tco2eq)	617 492 (Tco2eq)	732 427 Tco2eq)	Approche générale : Milleis Vie s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris et à atteindre des émissions nettes de carbone nulles d'ici 2050. Dans le cadre de notre méthodologie, l'ITR (l'augmentation implicite de la température sera utilisée en complément). Exclusions : La politique d'exclusion de Milleis Vie couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur le climat (par exemple le charbon thermique ou les entreprises actives dans le secteur du gaz et pétrole non conventionnel. Les seuils en la matière et les objectifs sont spécifiés dans la stratégie climat du groupe Milleis).
	Emissions de GES Scope 1 (en tonnes d'équivalent CO2)	N/A	35 898 (Tco2eq/EUR m)	33 963 (Tco2eq/EUR m)	
	Emissions de GES Scope 2 (en tonnes d'équivalent CO2)	N/A	8 935 (Tco2eq/EUR m)	9 188 (Tco2eq/EUR m)	
	Emissions de GES Scope 3 (en tonnes d'équivalent CO2)	N/A	572 658 (Tco2eq/EUR m)	689 277 (Tco2eq/EUR m)	
2. Empreinte Carbone	Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements (ce qui est le cas pour les émissions de GES, cf. 1.), ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable. Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur des investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par million d'euros investi. L'empreinte CO2 inclut ici le chiffre total des scopes 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)	551 (Tco2eq/EUR m)	625 (Tco2eq/EUR m)	665 (Tco2eq/EUR m)	
3. Intensité CO2 des entreprises investies	Intensité CO2 : Total Scope 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)	1 002 (Tco2eq/EUR m)	1 214 (Tco2eq/EUR m)	1 401 (Tco2eq/EUR m)	



4. Exposition des entreprises investies aux énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles exprimée en pourcentage	9,63%	8,37%	7,72%	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergies non renouvelables & Production d'énergies non renouvelables	57,27% 21,06%	56,10% 20,21%	54,26% 15,72%	
6. Intensité de la consommation d'énergie	Intensité de la consommation d'énergie, tous secteurs confondus (en GWh/EURm)	6,65 (GWh/EURm)	6,90 (GWh/EURm)	7,73 (GWh/EURm)	
	Secteur du commerce et de la réparation de véhicules	N/A	0,06 (GWh/EURm)	0,06 (GWh/EURm)	
	Secteur de l'eau et de la gestion des déchets	N/A	0,55 (GWh/EURm)	0,66 (GWh/EURm)	
	Secteur du transport et stockage	N/A	0,72 (GWh/EURm)	0,68 (GWh/EURm)	
	Secteur de l'immobilier	N/A	0,47 (GWh/EURm)	0,38 (GWh/EURm)	
	Secteur de l'exploitation des mines et carrières	N/A	0,88 (GWh/EURm)	1,03 (GWh/EURm)	
	Secteur de l'industrie manufacturière	N/A	0,26 (GWh/EURm)	0,26 (GWh/EURm)	
	Secteur de l'approvisionnement en électricité et en gaz	N/A	2,35 (GWh/EURm)	2,50 (GWh/EURm)	
	Secteur de la construction	N/A	0,07 (GWh/EURm)	0,08 (GWh/EURm)	
	Secteur de l'agriculture et de la sylviculture	N/A	1,54 (GWh/EURm)	2,08 (GWh/EURm)	
7. Impact sur la Biodiversité	Part des investissements en pourcentage dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un	5,72%	5,02%	5,27%	Approche générale : Milleis Vie est conscient de l'impact des investissements des assureurs et veille à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité. Exclusions : La politique d'exclusion de Milleis Vie couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur la biodiversité comme la



	<i>impact négatif sur ces zones.</i>				<i>production d'huile de palme, de pesticides et de plantes et semences génétiquement modifiées. Les seuils en la matière et les objectifs sont spécifiés dans la stratégie Biodiversité du groupe Milleis.</i>
8. Rejet dans l'eau	<i>Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée</i>	0,00	0,03	0,00	Approche générale : A ce jour, Milleis Vie n'a pas défini de politique spécifique concernant les rejets dans l'eau et les déchets dangereux. Engagement : Milleis Vie s'engage à surveiller ces indicateurs au niveau de ces titres vifs par la présence d'une controverse active sur ces 2 niveaux d'indicateurs.
9. Déchets dangereux	<i>Tonnes de déchets dangereux et déchets radioactifs générés par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (t/EURm)</i>	1,16	2,80	5,17	
Social, Ressources Humaines, Respect des Droits dont les Droits de l'Homme					
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<i>Part d'investissements des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage.</i>	0,51%	0,23%	0,22%	Approche générale : Milleis Vie prend en compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Engagement : Milleis Vie s'engage à surveiller ces indicateurs au niveau de ces titres vifs par la présence d'une controverse sévère sur le thème social (Sustainalytics).
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales"	<i>Part des investissements dans les entreprises sans politique pour contrôler la conformité avec les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage de sociétés impliquées</i>	32,53%	38,02%	34,38%	



12. Ecart de rémunération Femmes/Hommes	Écart de rémunération moyen Hommes/Femmes non ajusté des entreprises investies exprimé en pourcentage moyen	32,57%	30,80%	19,23%	
13. Diversité au sein des Conseils	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes membres du conseil d'administration des sociétés investies exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration	39,84%	39,58%	39,75%	
14. Exposition aux armements controversés (mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées exprimée en pourcentage de sociétés impliquées	0,00	0,00	0,00	
Actifs souverains et supranationaux					
15. Intensité Gaz à Effet de Serre (GES)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes de CO2 par millions d'euros de produits)	0,17 (Tco2eq/EUR m)	0,20 (Tco2eq/EUR m)	0,22 (Tco2eq/EUR m)	Approche générale : Le taux de couverture obtenu grâce au fournisseur de données Sustainalytics étant trop faible à date, Milleis Vie n'a pas souhaité se fixer d'objectifs à partir de ces données. Nous réévaluerons néanmoins cette approche à fréquence régulière.
16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	Nombre de pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies (Nombre absolu et % du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements)	0,00%	Nombre absolu : 2,25 En pourcentage du nombre total de pays bénéficiaires d'investissem ent : 0,13%	Nombre absolu : 2,74 En pourcentage du nombre total de pays bénéficiaires d'investissem ent : 0,22%	
Indicateurs d'incidences négatives additionnels (volontaires)					
17. Investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris	Pourcentage de sociétés Impliquées n'ayant pas pris d'initiative de	22,53%%	21,44%	19,80%	Approche générale : Milleis Vie étudie avec attention les politiques et objectifs de



d'initiatives de réduction des émissions de carbone	<i>réduction des émissions de CO2</i>				<i>réduction des émissions carbone des entreprises.</i> Engagement : Nous nous engageons à suivre cet indicateur sur les titres vifs dans le but de mener une analyse avec notre gestionnaire d'actifs le cas échéant.
18. Les investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	<i>Mesurer le pourcentage des investissements d'entreprise du fonds/portefeuille qui sont impliqués dans des sociétés qui n'ont pas de politique de prévention des accidents du travail</i>	22,42%	14,87%	13,19%	Approche générale : Milleis Vie étudie avec attention les politiques sociales mises en place par les entreprises. Engagement : Nous nous engageons à suivre cet indicateur sur les titres vifs dans le but de mener une analyse avec notre gestionnaire d'actifs le cas échéant.

9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes

L'année 2025 est le second exercice établi sur une année complète. Pour rappel, en 2023 la période était limitée du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2023.

En 2025, on observe une amélioration du taux de couverture sur lequel chaque indicateur est calculé. Néanmoins, certains indicateurs restent à des niveaux de taux de couverture non significatifs, par exemple ceux liés à l'intensité de la consommation d'énergie ou encore le PAI sur les rejets dans l'eau.

Malgré cette amélioration du taux de couverture, la comparaison des indicateurs entre exercices reste difficile, du fait de la qualité de la donnée qui n'est pas homogène entre les différents exercices et/ou d'éventuels changements de méthodologie du fournisseur de données.

On peut néanmoins noter la baisse continue de notre part d'investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (baisse de -1.9% entre 2023 et 2025).

Par ailleurs, les 2 PAI optionnels choisis ont fortement progressé :

- Le pourcentage de sociétés impliquées n'ayant pas pris d'initiative de réduction des émissions de CO2 est passé de 22,5% à 19,8%
- Le pourcentage des investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail est passé de 22,4% à 13,2%.